

Edition 2013

QUE SIGNIFIE SEPA DIRECT DEBIT (SDD) POUR LES CONSOMMATEURS ?

Kurt Salmon



Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
The Luxembourg Bankers' Association
Luxemburger Bankenvereinigung

1. SEPA pour les consommateurs - en bref

Qu'est-ce que SEPA?

■ SEPA = Single Euro Payments Area

Le Single Euro Payments Area (SEPA) ou espace unique de paiement en euros, est l'espace dans lequel les citoyens, les entreprises et autres agents économiques peuvent émettre et recevoir des paiements en euros, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales sous les mêmes conditions, droits quelle que soit leur localisation en Europe.

■ 32 pays en Europe

La zone géographique de SEPA couvre les 27 États membres de l'Union européenne (UE) ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco.

■ Les paiements SEPA s'effectuent toujours en Euro

Les deux comptes, celui du consommateur effectuant un paiement SEPA et celui du créancier recevant ce paiement, doivent être situés dans l'un des 32 pays SEPA. Les comptes peuvent être en Euro ou dans une autre devise.

Pourquoi SEPA?

SEPA est l'étape logique après l'introduction des billets et pièces en Euros en 2002 ; les instruments de paiement SEPA permettront aux consommateurs d'effectuer facilement des paiements électroniques en Euros vers n'importe quel compte situé dans la zone SEPA, tout comme c'est aujourd'hui le cas au sein des limites nationales.

Comment SEPA bénéficie aux consommateurs ?

Dans SEPA, les consommateurs peuvent compter sur un compte bancaire unique pour effectuer des paiements en euros dans les 32 pays et profiter des services hautement compétitifs offerts par les banques.

En conséquence, le processus de paiement des factures sera plus pratique.

Par exemple un Luxembourgeois étudiant en Allemagne pourra payer son loyer avec son actuel compte bancaire domicilié au Luxembourg.

SEPA : Qui en est le promoteur ?

Tout un chacun a la responsabilité de faire de SEPA une réalité. Les autorités publiques, y compris la Commission Européenne et les gouvernements de l'UE, créent les conditions qui permettent aux clients des banques de migrer vers les nouveaux instruments de paiement SEPA.

La Banque Centrale Européenne (BCE) et les banques centrales nationales des États membres de l'UE qui ont adopté l'Euro jouent également un rôle important dans la mise en place de SEPA: la BCE et les banques centrales nationales surveillent activement l'état d'avancement de SEPA à travers des échanges avec les autorités politiques, le secteur bancaire et les utilisateurs de services de paiement.

Le secteur bancaire, en coopération le Conseil européen des paiements (EPC), met en place les nouveaux instruments de paiement SEPA.



Enfin, SEPA sera un succès lorsque les clients des banques adopteront les nouveaux instruments de paiement SEPA.

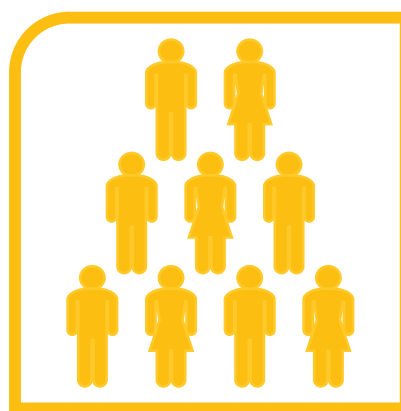
Le Règlement de l'Union Européenne définit des délais obligatoires pour migrer vers SEPA

En février 2012, le Parlement européen et le Conseil ont adopté « le règlement N° 260/2012 définissant les règles techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) n ° 924/2009 » (le règlement SEPA), et ont défini le **1^{er} février 2014** comme date limite dans la zone euro pour être conforme avec les principes fondamentaux du présent règlement.

Cela signifie que la “domiciliation nationale” luxembourgeoise sera progressivement remplacée par le SEPA Direct Debit (SDD).

Le système de “domiciliation nationale” cessera de fonctionner au 1^{er} Février 2014. Les créanciers auront la possibilité de migrer les mandats existants vers des mandats SDD, sans demander au débiteur de signer un nouveau mandat.

Au demeurant, les virements sont déjà conformes à SEPA au Luxembourg.

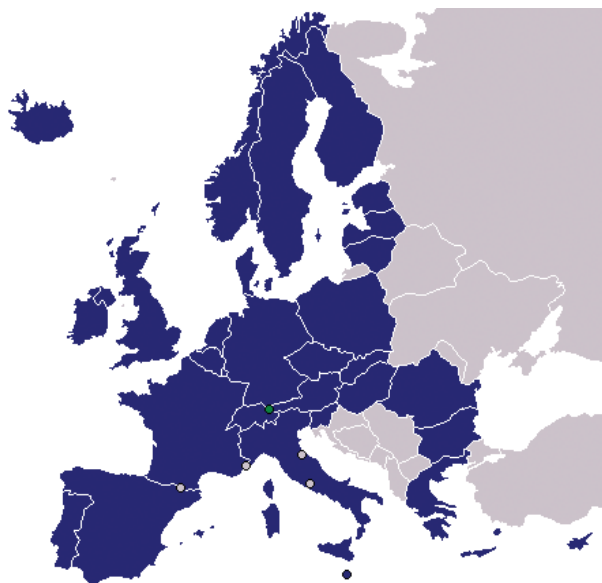


2. SEPA Direct Debit (SDD)

Paiements domestiques et transfrontaliers

SEPA Direct Debit (SDD) peut être utilisé pour des paiements nationaux et pour des paiements transfrontaliers en Euros au travers les 32 pays SEPA.

Les paiements SDD peuvent être réalisés sur n'importe quel compte offrant des services de Direct Debit.



Avantages du SEPA Direct Debit pour les consommateurs

■ Pratique et sécurisé

SEPA Direct Debit (SDD) fournit un moyen simple et sûr pour payer des factures dans les 32 pays SEPA.

■ Direct Debit « récurrent » ou « ponctuel »

Les Direct Debit récurrents sont ceux où l'autorisation du débiteur est utilisée pour des prélèvements automatiques réguliers initiés par le créancier.

Les Direct Debit ponctuels (« one-off ») sont ceux où l'autorisation du débiteur est utilisée pour effectuer un seul prélèvement sur son compte. Cette autorisation ne peut pas être utilisée pour des transactions ultérieures.

3. Le mandat de SEPA Direct Debit (SDD)

Le flux du mandat créancier SEPA

■ Le créancier gère le mandat SDD

Cela signifie: (1) Le payeur (débiteur) remplit et signe un mandat sur papier et (2) l'envoi directement au créancier.

Le créancier est chargé de conserver le mandat initial, ainsi que toute information concernant des modifications relatives au mandat ou à son annulation.

Par conséquent, toutes les modifications et annulations doivent être directement notifiées par le débiteur au créancier.

Le flux du mandat SDD est différent du système actuel de "domiciliation nationale" au Luxembourg : dans le modèle actuel, la banque du débiteur reçoit un mandat de son client (éventuellement via le créancier) et est chargée de vérifier que le créancier a le droit de demander un encaissement sur le compte d'un débiteur.

Protection du consommateur

SEPA Direct Debit s'appuie sur les mêmes hypothèses commerciales et la même confiance entre les parties impliquées (à savoir : le débiteur, le créancier et leurs prestataires de services de paiement) que celles de la "domiciliation nationale" et assure l'entière protection des consommateurs.

■ Droit de remboursement systématique

Le SEPA Direct Debit (SDD) garantit au consommateur un droit de remboursement systématique, au cours des huit semaines (8) suivant le débit du compte du consommateur; ainsi pendant cette période, tous les fonds débités par SDD seront crédités à nouveau sur le compte du débiteur sur simple demande de ce dernier.

Dans le cas d'un débit non autorisé (pas de mandat), le droit du consommateur à un remboursement s'étend à treize mois (13) comme stipulé dans la Directive sur les Systèmes de Paiement (PSD).

■ En plus du droit au remboursement, le consommateur a le droit de :

- refuser avant la date d'échéance, les demandes de prélèvements liées à un mandat spécifique,
- bloquer n'importe quel prélèvement sur son compte,
- limiter le montant et / ou la périodicité de prélèvements ¹,
- bloquer et / ou autoriser n'importe quel prélèvement initié par un ou plusieurs créanciers spécifiés ¹.

¹ entrera en vigueur au 1 février 2014

Le mandat papier de SEPA Direct Debit (SDD)

- Le mandat SEPA Direct Debit contient une liste de 15 éléments obligatoires définis par les autorités.

Référence unique du mandat

Nom du débiteur

Adresse du débiteur

Code postal / ville du débiteur

Pays de résidence du débiteur

Numéro de compte IBAN du débiteur

Le code BIC de la banque du débiteur

Nom du créancier

Identifiant créancier

Adresse et numéro du créancier

Code postal et ville du créancier

Pays du créancier

Type de paiement

Lieu et date de Signature

Signature(s)

- La mise en page du mandat n'est pas précisée. Il appartient à chaque créancier de s'assurer que l'information du mandat soit clairement lisible.

- Le mandat doit avoir un titre clair intitulé «Mandat de domiciliation SEPA».

- La marge supérieure du mandat doit obligatoirement contenir le texte juridique suivant :

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER). Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec celle-ci. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte

Veillez compléter les champs marqués * »

4. La transition de “domiciliation nationale” vers SEPA Direct Debit (SDD) au Luxembourg

À partir du 1er février 2014, tous les prélèvements liés à des domiciliations doivent être SEPA Direct Debit (SDD).

Jusque-là, chaque créancier peut décider de la date à partir de laquelle il demande à ses clients de signer des nouveaux mandats de domiciliation SEPA, et initier des demandes d'encaissement SDD.

Le règlement européen N°260/2012 établit le cadre juridique pour le maintien de la validité du mandat existant, en évitant les charges administratives inutiles pour le créancier et le consommateur.

Le créancier peut alors choisir de migrer les mandats existants vers des nouveaux mandats SDD conformément à la procédure mise en place par la communauté bancaire luxembourgeoise, ou peut choisir d'annuler tous les mandats existants et de signer avec son client de nouveaux mandats SDD.

Migration des mandats existants

Au Luxembourg, les créanciers ont la possibilité de migrer les mandats existants vers SDD à partir d'octobre 2012.

La communauté bancaire luxembourgeoise a mis en place un plan de migration afin de faciliter la transition vers SEPA Direct Debit et minimiser les impacts sur les consommateurs.

■ Un processus pratique pour le consommateur

Votre créancier prend l'initiative. Il gère la migration de votre mandat de domiciliation vers SDD. En tant que consommateur, vous n'avez pas besoin d'accomplir la moindre formalité administrative.

■ Notification du consommateur

Le plan de migration nécessite que le créancier informe le consommateur à propos de la migration d'un mandat national existant vers un mandat de type SEPA.

Signature d'un nouveau mandat de domiciliation SEPA

Le créancier peut décider de ne pas migrer ses mandats existants vers SDD. Dans ce cas, il demande aux consommateurs de signer de nouveaux mandats SDD.

Ce mandat est basé sur le format décrit précédemment.

Pour plus d'informations sur la domiciliation européenne, rendez-vous sur les sites internet suivants:

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL)
<http://www.abbl.lu/fr/sepa>

Le Conseil européen des paiements (EPC)
<http://www.europeanpaymentscouncil.eu/>

La Banque centrale européenne (BCE)
<http://www.ecb.int/paym/sepa/html/index.en.html>



Kurt Salmon ✨